

93 B 392

2401753

- 2 AVR. 2004

AB MAT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 euros

Siège Social : ZAC de Frégy 77610 FONTENAY TRESIGNY

312 479 017 RCS MEAUX

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 DECEMBRE 2003**

L'an deux mille trois,

Le 16 décembre,

A 14 heures 30,

Les associés de AB MAT, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 Euros, divisé en 500 parts de 16 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ZAC de Frégy 77610 FONTENAY TRESIGNY sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 2 décembre 2003 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOYER possédant 250 parts.

Monsieur André AYME possédant 250 parts.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur André AYME, co -gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et suppléant,
- Désignation du commissaire aux comptes de la société en qualité de commissaire à la transformation,

AS

A A

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- les statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de nommer en qualité de commissaires aux comptes :

- titulaire : Monsieur Jacky LEGRAS demeurant Immeuble Le Continental Centre d'affaires Paris Nord 93150 LE BLANC MESNIL
- suppléant : Monsieur Jean-Claude SAVEY demeurant 58 bis, route de Corbeil 91590 BAULNE

Pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2009

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

  

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés envisage la transformation de la Société en société par actions simplifiée et décide, à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, de désigner :

Monsieur Jacky LE GRAS, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société,

en qualité de Commissaire à la transformation chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, et d'établir en outre le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce.

Il pourra rendre compte de sa mission dans un seul rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping strokes, located at the bottom left of the page.